

**SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Patrick Chapuis (PCSI), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Nicolas Girard (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), Emilie Moreau (PVL), Pierre Parietti (PLR), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Magali Rohner (VERT-E-S) et Alain Schweingruber (PLR).

Suppléants : Vincent Eggenschwiler (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Sarah Gerster (PS), Lucien Ourny (VERT-E-S), Ismaël Vuillaume (PVL), Gérard Brunner (PLR), Raphaël Breuleux (VERT-E-S) et Pierre Chételat (PLR).

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.

---

**Département de la formation, de la culture et des sports****10. Postulat no 446**

**Une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton.  
Ernest Gerber (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat no 446 est accepté par 44 voix contre 7.

**11. Interpellation no 997**

**Après le CEFF, l'école secondaire ? Quelles conséquences pour la formation actuelle et pour celles et ceux qui l'assurent ?  
Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**12. Interpellation no 998**

**Fonds pour la formation professionnelle : n'est-il pas temps de passer le taux de contribution à 0,1% ?  
Raphaël Ciochi (PS)**

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

**Département de l'environnement****13. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâti-ments 2022**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier :

Gouvernement et majorité de la commission :

Un crédit supplémentaire de 1'500'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Minorité de la commission :

Un crédit supplémentaire de 2'600'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

**14. Motion no 1412**

**Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente.**

**Alain Beuret (PVL)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose la transformation de la motion en postulat.

L'auteur retire la motion no 1412.

**15. Motion no 1417**

**Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire.**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1417a est accepté par 31 voix contre 24.

**16. Motion no 1420**

**Centrales hydrauliques à tourbillons.**

**Roberto Segalla (VERT-E-S)**

L'auteur a retiré la motion no 1420.

**17. Motion no 1442**

**Mettre la priorité sur les économies d'électricité et d'énergie.**

**Pauline Godat (VERT-E-S)**

Développement par Ivan Godat (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1442a est accepté par 28 voix contre 26.

**18. Postulat no 442**

**Diminution du trafic routier aux heures de pointe.  
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

Développement par Raphaël Breuleux (VERT-E-S).  
Le Gouvernement propose d'accepter et de classer le postulat, l'estimant réalisé.  
L'auteure refuse le classement de son postulat.

Au vote :

- Le postulat no 442 est accepté par 39 voix contre 18 ;
- Le classement du postulat no 442 est accepté par 33 voix contre 23.

**19. Postulat no 444**

**En finir avec le gaz russe !  
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**20. Postulat no 445**

**Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence.  
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**21. Interpellation no 994**

**Plan climat : Etat des lieux et perspectives.  
Bernard Studer (PDC)**

Développement par l'auteur.  
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.  
Philippe Bassin (VERT-E-S) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**22. Question écrite no 3482**

**Quelles perspectives pour le réseau des routes cantonales ?  
Alain Beuret (PVL)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

**Département de l'intérieur**

**23. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 8a, alinéa 1 (en lien avec l'article 8b, alinéa 1) :

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de modification de l'actuel alinéa 1)

Minorité 1 de la commission :

<sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice jurassienne, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs

Minorité 2 de la commission :

<sup>1</sup> Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à la vice-présidence du Parlement jurassien, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs.

Au vote :

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 8 voix contre 7 ;
- La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 11 en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission.

Article 8a, alinéa 3, lettres d et e :

Majorité de la commission et Gouvernement :

- d) lorsqu'il préavise favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne un ordre de préférence ;
- e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence ;

Minorité de la commission :

- d) (pas de lettre d)
- e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable ;

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 14.

Article 8a, alinéa 4 :

Commission et Gouvernement :

(Pas d'alinéa 4)

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

**24. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-SO)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**24.1. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (première lecture)**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 53 députés.

**24.2. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (première lecture)**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 52 députés.

**24.3. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.

**24.4. Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale**

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 52 députés.

La séance est levée à 17h20.

Delémont, le 29 septembre 2022



La présidente :  
Brigitte Favre

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

- Annexes :
- Initiative parlementaire no 38
  - Motions nos 1448 à 1455
  - Postulats no 450 à 452
  - Interpellations nos 999 à 1000
  - Question écrite no 3493